

ASSEMBLÉE NATIONALE12 juin 2025

PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 404

AMENDEMENT

présenté par

Mme Voynet, Mme Laernoës, Mme Chatelain, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain,
Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet,
M. Nicolas Bonnet, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin,
M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, M. Lahais, M. Lucas-
Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et
M. Thierry

ARTICLE PREMIER

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« ainsi que la recherche d'exportations dans ce secteur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette formulation introduit une ambiguïté sur les finalités de la politique énergétique nationale. L'objectif prioritaire doit rester la sécurité d'approvisionnement, la transition énergétique et la satisfaction des besoins nationaux en termes de consommation électrique, dans le respect des impératifs climatiques, sociaux et économiques.

Si l'exportation peut constituer une conséquence positive d'un système énergétique performant, elle ne saurait être érigée en objectif inscrit dans la loi. Si elle constitue une finalité, elle pourrait conduire à orienter des moyens publics ou privés au détriment des usages nationaux, ou à encourager une surproduction qui ne serait ni soutenable pour le réseau ni cohérente avec les objectifs de sobriété.

Cet amendement vise ainsi à recentrer la politique énergétique sur ses missions fondamentales : garantir l'accès à une énergie décarbonée, sûre, accessible et adaptée aux besoins du territoire.